ISSN 1769 - 4000

N° 34 - FISCAL n° 7 - MATERIEL n° 3

Sur www.fntp.fr le 2 juin 2022 - Abonnez-vous

REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TICPE SUR LE GAZOLE 2° TRIMESTRE 2022

L'essentiel

En application de l'article 265 septies du Code des douanes, les entreprises qui utilisent des véhicules routiers de 7,5 tonnes et plus, destinés au transport de marchandises peuvent bénéficier, sur demande, d'un remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur la base de leurs consommations totales de gazole.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les demandes de remboursement partiel de la TICPE sont trimestrielles.

Les taux de remboursement pour le second trimestre 2022 sont inchangés par rapport à ceux du premier trimestre :

- Le taux de remboursement selon la région d'approvisionnement est de **15,56** Euros/hectolitre dans toutes les régions sauf en Auvergne-Rhône-Alpes où il est de 15,29 Euros/hectolitre, en Corse où il est de 14,21 Euros/hectolitre et en Ile-de-France où il est de 17,45 Euros/hectolitre,
- Le taux de remboursement forfaitaire pouvant être retenu sur option par les entreprises s'approvisionnant dans au moins trois régions différentes est de **15,70** Euros/hectolitre.

Afin de lutter contre les effets économiques de la crise en Ukraine, le gouvernement a ouvert, à titre exceptionnel, la possibilité de **choisir entre un remboursement mensuel ou trimestriel** concernant les demandes déposées au titre des mois d'avril, mai et juin 2022.

Les demandes de remboursement mensuelles peuvent être faites sur le site SIDECAR WEB ou en utilisant le formulaire cerfa n°16090*03.

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

Article 265 septies du Code des Douanes Circulaire du 9 mai 2022 Circulaire du 20 avril 2022 (remboursement mensuel) Site internet des douanes.

Contact : daj@fntp.fr - dtr@fntp.fr





ANNÉE 2022 – 2° TRIMESTRE

Taux de remboursement partiel de la TICPE en Euros par hectolitre

Région	Taux de remboursement
AUVERGNE - RHONE ALPES	15,29 %
BOURGOGNE - FRANCHE- COMTE	15,56 %
BRETAGNE	15,56 %
CENTRE – VAL DE LOIRE	15,56 %
CORSE	14,21 %
GRAND EST	15,56 %
HAUTS DE FRANCE	15,56 %
ILE-DE-FRANCE	17,45 %
NORMANDIE	15,56 %
NOUVELLE AQUITAINE	15,56 %
OCCITANIE	15,56 %
PAYS DE LA LOIRE	15,56 %
PROVENCE-ALPES- COTE D'AZUR	15,56 %

TAUX FORFAITAIRE PONDÉRÉ	15,70 %



- 2 -